

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 26 novembre 2025**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à 19 h 31, sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Pascal Blondin, maire et préfet suppléant
	Mme Annie Gauthier, représentante
	M. Marion Lamothe, représentant
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	M. Émilie Garneau, mairesse
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. René Guimond, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Saint-Pierre-les-Becquets	M. François Pépin, maire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Sébastien Demers, maire
Saint-Sylvière	Mme Fannie Boisvert, mairesse
Formant quorum	
Absent :	M. Sébastien Paré, représentant de Sainte-Françoise

Assistant également à cette séance :

M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Mme Valérie Le Jeune, directrice du greffe et des finances
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement
Mme Isabel Rouette, conseillère en communication
Mme Fabienne Anani, agente de communication

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On procède à la prise de présence et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais procède à l'ouverture de la séance,

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Aucun point n'est ajouté.

RÉSOLUTION #2025-11-240

SUR PROPOSITION DE M. Sébastien Demers;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel quel en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025
5. DURÉE DU MANDAT À LA PRÉFECTURE
6. ÉLECTION À LA PRÉFECTURE ET NOMINATION À LA PRÉFECTURE SUPPLÉANTE
 - 6.1 Nomination d'un président d'élection et d'un secrétaire d'élection
 - 6.2 Élection à la préfecture
 - 6.3 Nomination à la préfecture suppléante
7. FINANCES
 - 7.1 État des revenus et dépenses
 - 7.2 Liste des comptes à payer
 - 7.3 Adoption des prévisions budgétaires 2026
 - 7.3.1 Pourcentage applicable pour la rémunération des cadres et employés
 - 7.3.2 Partie LÉGISLATION
 - 7.3.3 Partie GÉNÉRALE
 - 7.3.4 Partie ÉVALUATION MRC
 - 7.3.5 Partie FQM
 - 7.3.6 Partie ÉVALUATION VILLE
 - 7.3.7 Partie FIBRE OPTIQUE (Villes et Villages branchés)
 - 7.3.8 Partie INSPECTION

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 7.3.9 Partie INCENDIE
- 7.3.10 Partie TRANSPORT ADAPTÉ
- 7.3.11 Partie TRANSPORT COLLECTIF
- 7.3.12 Partie DÉPLOIEMENT FIBRE
- 7.3.13 Adoption du budget global de fonctionnement de la MRC
- 8. ADMINISTRATION
 - 8.1 Correspondance
 - 8.2 Calendrier des séances 2026
 - 8.3 Embauche d'une agente en communications
 - 8.4 Offre de services en informatique – MicroMédica
 - 8.5 Nomination des représentants au sein de la Table des MRC du Centre-du-Québec
 - 8.6 Résultat d'appel d'offres public pour les services de comptables professionnels au sein de la MRC de Bécancour
 - 8.7 Résultat d'appel d'offres public pour le projet de déploiement des technologies informatiques et outils de communication MRC-municipalités
 - 8.8 Table des MRC du Centre-du-Québec – apport financier 2026
- 9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 9.1 Avis de conformité
 - 9.1.1 Ville de Bécancour – règlement no. 1831
 - 9.1.2 Ville de Bécancour – règlement no. 1832
 - 9.1.3 Municipalité de Fortierville
 - 9.2 CPTAQ – Conformité et appui
 - 9.2.1 Dossier no. 452161
 - 9.2.2 Dossier no. 452162
 - 9.3 Règlement de contrôle intérimaire – avis de motion corrigé
 - 9.4 Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public
- 10. GÉNÉRAL
 - 10.1 Demande de soutien financier pour les paniers de Noël du Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour (CAB)
 - 10.2 Transport adapté et transport collectif – adoption d'une politique de service
 - 10.3 Grille tarifaire 2026 – Transport adapté et transport collectif
- 11. SUIVI DES COMITÉS
- 12. AFFAIRES NOUVELLES
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

RÉSOLUTION #2025-11-241

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaires;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 soit accepté tel que présenté.

5. DURÉE DU MANDAT À LA PRÉFECTURE

RÉSOLUTION #2025-11-242

CONSIDÉRANT QUE l'élection à la préfecture d'une MRC doit se dérouler dans les 3 mois suivants chacune des élections générales municipales;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de loi 57 par les articles 210.25 et 210.28, visant notamment la durée du mandat à la préfecture d'une MRC dont l'élection par cooptation;

CONSIDÉRANT QUE d'office, cette modification vient préciser que la durée du mandat à la préfecture est par défaut de 4 ans;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires doit se prononcer sur la durée du mandat à la préfecture s'il veut modifier le temps de mandat de l'élu occupant le poste de préfet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires doit se prononcer au 2/3 des voix favorablement à la proposition du mandat à la préfecture de la MRC de Bécancour pour établir une durée de mandat de 2 ans, afin que deux préfets se succèdent dans un cycle électoral de 4 ans (en voix seulement, la double majorité ne s'applique pas);

SUR PROPOSITION DE M. François Pépin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter que le mandat à la préfecture au sein de la MRC de Bécancour soit pour un terme de 2 ans par le présent cycle électoral.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

6. ÉLECTION À LA PRÉFECTURE ET NOMINATION À LA PRÉFECTURE SUPPLÉANTE

6.1 Nomination d'un président d'élection et d'un secrétaire d'élection

RÉSOLUTION #2025-11-243

SUR PROPOSITION DE Mme Annie Gauthier;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que Mme Valérie Le Jeune et Mme Julie Dumont agissent respectivement à titre de présidente et secrétaire d'élection.

6.2 Élection à la préfecture

RÉSOLUTION #2025-11-244

CONSIDÉRANT QU'à la suite des élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection à la préfecture au sein de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE l'appel à la candidature à ce poste s'est déroulé;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été proposée en la personne de M. Mario Lyonnais;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE M. Mario Lyonnais soit élu préfet pour un mandat de 2 ans.

6.3 Nomination à la préfecture suppléante

RÉSOLUTION #2025-11-245

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination à la préfecture suppléante au sein de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE l'appel à la candidature à ce poste s'est déroulé;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été proposée en la personne de M. Pascal Blondin;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE M. Pascal Blondin soit nommé préfet suppléant pour un mandat de 2 ans.

7. FINANCES

7.1 État des revenus et dépenses

Les membres du conseil ont reçu un rapport détaillé démontrant l'état des revenus et des dépenses couvrant la période du 9 octobre au 19 novembre 2025, s'établissant comme suit :

La liste de l'ensemble des revenus pour la période représente un montant de 314 509.37 \$; La liste de l'ensemble des dépenses pour la période représente un montant de 1 369 473.71 \$.

7.2 Liste des comptes à payer

RÉSOLUTION #2025-11-246

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 19 novembre 2025 tel que présenté dans la liste.

7.3 Adoption des prévisions budgétaires et du budget de fonctionnement de la MRC pour l'année 2026

RÉSOLUTION #2025-11-247

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Monsieur Vincent Marcoux présente un résumé des prévisions budgétaires 2026 et mentionne que le budget de fonctionnement de la MRC 2026 témoigne d'une augmentation de 2 % par rapport à celui de 2025, dans ce sens, les prévisions budgétaires ont été planifiées en fonction de cet IPC évalué à 2 % au moment de la présentation du budget.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour dépose un budget de fonctionnement pour l'année 2026 d'un montant total de 11 490 203 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant provenant de l'ensemble des quotes-parts des municipalités équivaut à 3 659 315 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant provenant de sources gouvernementales sous forme de subventions ou autres sommes équivalent à un montant de 7 830 888 \$;

SUR PROPOSITION DE Mme Annie Gauthier;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER d'adopter le budget d'ensemble 2026 de la MRC de Bécancour totalisant un montant de 11 490 203 \$.

7.3.1 Pourcentage applicable pour la rémunération des cadres et employés

RÉSOLUTION #2025-11-248

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le salaire des cadres et employés soit majoré de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour 2026, exception faite pour la direction générale dont les conditions sont prévues par contrat.

7.3.2 Partie LÉGISLATION

**RÉSOLUTION #2025-11-249
prévisions budgétaires 2026**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter la partie LÉGISLATION des prévisions budgétaires 2026 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
48 752 \$	0 \$	48 752 \$

et que cette quote-part soit répartie à l'ensemble des municipalités conformément aux dispositions du règlement no.176 (nombre de voix).

7.3.3 Partie GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION #2025-11-250
prévisions budgétaires 2026**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter la partie GÉNÉRALE des prévisions budgétaires 2026 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
6 807 645 \$	5 669 664 \$	1 137 981 \$

et que cette quote-part soit répartie à l'ensemble des municipalités conformément aux dispositions du règlement no.177 (50 % selon la RFU/50 % selon la population) ainsi que le règlement no.416.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

7.3.4 Partie ÉVALUATION MRC

**RÉSOLUTION #2025-11-251
prévisions budgétaires 2026**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER d'adopter la partie ÉVALUATION des prévisions budgétaires 2026 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
224 400 \$	0 \$	224 400 \$

et que cette quote-part soit répartie aux municipalités intéressées conformément aux dispositions du règlement no.173 (nombre de fiches pondéré).

7.3.5 Partie FQM

**RÉSOLUTION #2025-11-252
prévisions budgétaires 2026**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER d'adopter la partie FQM des prévisions budgétaires 2026 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
14 696 \$	0 \$	14 696 \$

et que cette quote-part soit répartie aux municipalités intéressées conformément aux dispositions du règlement no174 (facturation réelle).

7.3.6 Partie ÉVALUATION VILLE

**RÉSOLUTION #2025-11-253
prévisions budgétaires 2026**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE Mme Annie Gauthier;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER d'adopter la partie ÉVALUATION VILLE des prévisions budgétaires 2026 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
262 385 \$	0 \$	262 385 \$

et que cette quote-part soit répartie aux municipalités intéressées conformément aux dispositions du règlement no.235 (facturation réelle).

7.3.7 Partie FIBRE OPTIQUE (Villes et Villages branchés)

**RÉSOLUTION #2025-11-254
prévisions budgétaires 2026**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE Mme Fannie Boisvert;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter la partie FIBRE OPTIQUE (Villes et Villages branchés) des prévisions budgétaires 2026 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
42 300 \$	0 \$	42 300 \$

et que cette quote-part soit répartie à l'ensemble des municipalités conformément aux dispositions du règlement no. 272 (35 000 \$ - 50 % selon la RFU et 50 % selon la population/ 6 300 \$ répartis également entre les municipalités) ainsi que le règlement no.416.

7.3.8 Partie INSPECTION

**RÉSOLUTION #2025-11-255
prévisions budgétaires 2026**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE M. Sébastien Demers;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER d'adopter la partie INSPECTION des prévisions budgétaires 2026 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
217 603 \$	0 \$	217 603 \$

et que cette quote-part soit répartie aux municipalités intéressées conformément aux dispositions du règlement no. 355 (50 % selon la RFU/50 % selon la population) ainsi que le règlement no.416.

7.3.9 Partie INCENDIE

**RÉSOLUTION #2025-11-256
prévisions budgétaires 2026**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER d'adopter la partie INCENDIE des prévisions budgétaires 2026 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
1 439 192 \$	226 519 \$	1 212 673 \$

et que cette quote-part soit répartie aux municipalités intéressées conformément aux dispositions du règlement no.297 (population/RFU/bâtiments uniformisés/facteurs de risque) ainsi que le règlement no.416.

7.3.10 Partie TRANSPORT ADAPTÉ

**RÉSOLUTION #2025-11-257
Prévisions budgétaires 2026**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les explications données;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER d'adopter la partie ADAPTÉ des prévisions budgétaires 2026 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
401 924 \$	252 328 \$	149 596 \$

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

et que cette quote-part soit répartie aux municipalités intéressées conformément aux dispositions du règlement no.422 (50 % selon la RFU/50 % selon la population) ainsi que le règlement no.416.

7.3.11 Partie TRANSPORT COLLECTIF

**RÉSOLUTION #2025-11-258
Prévisions budgétaires 2026**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les explications données;

SUR PROPOSITION DE M. Marion Lamothe;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER d'adopter la partie TRANSPORT COLLECTIF des prévisions budgétaires 2026 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
1 028 433 \$	866 370 \$	162 064 \$

et que cette quote-part soit répartie aux municipalités intéressées conformément aux dispositions du règlement no.422 (50 % selon la RFU/50 % selon la population) ainsi que le règlement no.416.

7.3.12 Partie DÉPLOIEMENT FIBRE

**RÉSOLUTION #2025-11-259
prévisions budgétaires 2026
partie DÉPLOIEMENT FIBRE – section MRC**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER d'adopter la partie DÉPLOIEMENT FIBRE – section MRC des prévisions budgétaires 2026 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
655 566 \$	468 702 \$	186 864 \$

et que cette quote-part soit répartie aux municipalités intéressées conformément au règlement no.366, modifié par le règlement no.369, relatif à l'emprunt pour la construction du réseau de fibre optique (nombre de bâtiments branchables).

**RÉSOLUTION #2025-11-260
prévisions budgétaires 2026
partie DÉPLOIEMENT FIBRE – section VILLE**

CONSIDÉRANT la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les explications données;

CONSIDÉRANT les 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE Mme Annie Gauthier;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER d'adopter la partie DÉPLOIEMENT FIBRE – section VILLE des prévisions budgétaires 2026 ainsi qu'il suit :

Budget total	Recettes	Quote-part
347 307 \$	347 307 \$	0 \$

8. ADMINISTRATION

8.1 Correspondance

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Sensibilisation à la cybersécurité.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Rapports financiers 2023-2024.

Ministère de la Culture et des Communications – Délais – Négociations pour le programme d'ententes en patrimoine (PEP).

8.2 Calendrier des séances 2026

RÉSOLUTION #2025-11-261

CONSIDÉRANT que la MRC doit établir le calendrier de ses séances ordinaires conformément à l'article 148 du *Code municipal*;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires adopte le calendrier de l'ensemble des séances du conseil des maires pour l'année 2026, ainsi qu'il suit :

CALENDRIER DES SÉANCES 2026

SÉANCES RÉGULIÈRES		
DATE	HEURE	LIEU
21 janvier 2026	19 h 30	
18 février 2026	19 h 30	
18 mars 2026	19 h 30	
15 avril 2026	19 h 30	
20 mai 2026	19 h 30	
17 juin 2026	19 h 30	
15 juillet 2026	19 h 30	
16 septembre 2026	19 h 30	
21 octobre 2026	19 h 30	
25 novembre 2026	19 h 30	
9 décembre 2026	19 h 30	

SÉANCES RÉGULIÈRES SPÉCIFIQUES AU SERVICE INCENDIE		
DATE	HEURE	LIEU
25 février 2026	19 h 30	
22 avril 2026	19 h 30	
10 juin 2026	19 h 30	
23 septembre 2026	19 h 30	
4 novembre 2026	19 h 30	

8.3 Embauche d'une agente en communication

RÉSOLUTION #2025-11-262

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'ouverture d'un poste d'agent en communication pour un contrat à durée déterminée de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche a été réalisé en collaboration avec la firme de ressources humaines SAV-3;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Fabienne Anani à titre d'agente en communication au sein de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de procéder à l'embauche de Mme Fabienne Anani à titre d'agente en communication au sein de la MRC de Bécancour à compter du 17 novembre conformément aux attentes et aux conditions énoncées à la promesse d'embauche signée par les deux parties.

8.4 Offre de services en informatique – MicroMédica

RÉSOLUTION #2025-11-263

CONSIDÉRANT QUE le technicien en informatique de la MRC de Bécancour a quitté ses fonctions et que la MRC de Bécancour doit avoir un répondant pour assurer un support informatique pour ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a reçu une proposition de services informatiques pour pallier ce besoin de support;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est présentée sous forme de banque d'heures et sera utilisée selon les besoins spécifiques;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la présente soumission déposée au montant de 9 000 \$ plus taxes applicables.

8.5 Nomination des représentants au sein de la Table des MRC du Centre-du-Québec

RÉSOLUTION #2025-11-264

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec est un organisme de concertation qui regroupe des maires et les préfets des 5 MRC du Centre-du-Québec, dont la mission est de coordonner les efforts de développement socioéconomique, d'assurer la promotion de la région et de soutenir le développement municipal par la synergie et la complémentarité entre les MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection à la préfecture et de la nomination à la préfecture suppléante, il y a lieu de nommer les représentants de la MRC de Bécancour au sein de la Table des MRC du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les élus doivent être nommés pour représenter la MRC de Bécancour au sein de la Table afin de prendre part aux projets régionaux;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de nommer les personnes suivantes au sein de la Table des MRC du Centre-du-Québec :

- ✓ M. Mario Lyonnais, maire de la municipalité de Sainte-Françoise et préfet de la MRC;
- ✓ M. Pascal Blondin, maire de la ville de Bécancour et préfet suppléant;
- ✓ M. Christian Baril, maire de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

8.6 Résultat d'appel d'offres public pour les services de comptables professionnels au sein de la MRC de Bécancour

RÉSOLUTION #2025-11-265

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels d'experts-comptables pour les mandats d'audits des états financiers consolidés des années financières 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 5 novembre 2025, 1 firme a déposé les documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection s'est rencontré afin de tirer une conclusion sur l'analyse effectuée par chacun des membres, et ce, pour la soumission reçue;

CONSIDÉRANT QUE le pointage intérimaire de chacune des soumissions devait être supérieur à 70 % afin que l'enveloppe de prix soit ouverte et que la firme « Mallette S.E.N.C.R.L. » a obtenu une note de passage supérieure à 70 %;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection de la MRC recommande d'octroyer le contrat pour les services professionnels d'experts-comptables à la firme « Mallette S.E.N.C.R.L. » pour la production des états financiers des années 2024 à 2026 comprenant les audits de la MRC, du volet FLI et FLS ainsi que le PAUPME et le SSIR au montant de 236 565 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la firme Mallette S.E.N.C.R.L. a aussi déposé une offre pour les audits du CLD pour la même période au montant de 63 125 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres offrait la possibilité d'une option de renouvellement pour 2 années subséquentes au présent contrat, soit pour les années 2027 et 2028 et que la firme Mallette ayant déposé une offre à cet effet au montant de 186 330 \$ plus les taxes applicables pour les activités dévolues à la MRC et d'un montant de 48 890 \$ pour le CLD;

SUR PROPOSITION DE M. Sébastien Demers;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ QUE le contrat soit octroyé à la firme Mallette S.E.N.C.R.L. pour les audits de la MRC des années 2024 à 2026, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection, au montant de 236 565 \$, plus taxes applicables ainsi que pour les audits du CLD, pour la même période au montant de 63 125 \$ plus taxes applicables;
- ✓ D'autoriser le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document concernant ce mandat;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- ✓ QUE l'option de renouvellement pour les audits des années 2027 et 2028 par ladite firme sera analysée et que la décision sera entérinée au cours de l'année 2027.

8.7 Résultat d'appel d'offres public pour le projet de déploiement des technologies informatiques et outils de communication MRC-municipalités

20 h 42 Mme Julie Pressé quitte la table des délibérations.

RÉSOLUTION #2025-11-266

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public pour l'obtention de services concernant le projet de déploiement des technologies informatiques et outils de communication MRC-municipalités dans le cadre du programme FRR-volet 2, à la suite de la résolution 2025-07-179;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions et après analyse des résultats par le comité de sélection, les prix soumis démontrent un montant supérieur à l'estimation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la MRC n'ira pas de l'avant avec les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 378 222.97 \$ provenant du Fonds régions et ruralité est réservée pour ledit projet;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de ne pas donner suite audit projet présenté, mais d'affecter la somme réservée au montant de 378 222.97 \$ au volet du développement du réseau de fibres optiques de la MRC de Bécancour permettant le déploiement des technologies informatiques et outils de communication MRC-municipalités.

20 h 43 Mme Julie Pressé revient à la table des délibérations.

8.8 Table des MRC du Centre-du-Québec – apport financier 2026

RÉSOLUTION #2025-11-267

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec pilote plusieurs dossiers régionaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre de cet organisme tenue le 23 octobre dernier, il a été décidé de l'apport de chacune des MRC pour l'année 2026 se déployant de la façon suivante pour la MRC de Bécancour :

- Fonds de commandites : 2 000 \$
- Fonds politique régionale : 16 000 \$
- Fonds de fonctionnement de la Table des MRC : 3 432 \$

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de procéder au paiement de ces 3 fonds au sein de la Table des MRC du Centre-du-Québec au montant total de 21 432 \$.

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1 Avis de conformité

9.1.1 Ville de Bécancour – règlement no. 1831

RÉSOLUTION #2025-11-268

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no. 1831 intitulé « Règlement de concordance modifiant le règlement numéro 1765 relatif au plan d'urbanisme et touchant l'ensemble du territoire de la Ville »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement no. 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.420 modifiant le SADR afin d'actualiser la gestion de l'urbanisation est entré en vigueur le 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement avait pour objectif, notamment, d'agrandir certains périmètres urbains sans empiétement sur la zone agricole, d'autoriser les industries légères dans une partie de l'affectation industrielle lourde, de revoir la gestion de l'urbanisation à l'échelle de la ville, d'intégrer des seuils de densité minimale à l'intérieur de ces périmètres en conformité avec les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement intègre les grands objectifs prévus au règlement no.420;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE M. Simon Brunelle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no. 1831 intitulé « Règlement de concordance modifiant le règlement numéro 1765 relatif au plan d'urbanisme et touchant l'ensemble du territoire de la Ville » est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

9.1.2 Ville de Bécancour – règlement no. 1832

RÉSOLUTION #2025-11-269

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no. 1832 intitulé « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 1787 et touchant une partie des secteurs Gentilly, Bécancour et Sainte-Angèle-de-Laval »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement no. 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.420 modifiant le SADR afin d'actualiser la gestion de l'urbanisation est entré en vigueur le 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement avait pour objectif, notamment, d'agrandir certains périmètres urbains sans empiétement sur la zone agricole, d'autoriser les industries légères dans une partie de l'affectation industrielle lourde, de revoir la gestion de l'urbanisation à l'échelle de la ville, d'intégrer des seuils de densité minimale à l'intérieur de ces périmètres en conformité avec les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement intègre les grands objectifs et les dispositions normatives prévues au règlement no.420;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaires;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no. 1832 intitulé « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 1787 et touchant une partie des secteurs Gentilly, Bécancour et Sainte-Angèle-de-Laval » est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

9.1.3 Municipalité de Fortierville

RÉSOLUTION #2025-11-270

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville demande à la MRC un avis de conformité pour des modifications apportées à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement no 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme structure de bâtiment principal ou pour un agrandissement, de les permettre également comme bâtiment accessoire, d'ajouter la classe d'usages « V liés à l'automobile » dans la zone IND-01, de retirer les normes d'accès au terrain pour les usages résidentiels dans les zones agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin de permettre les logements intergénérationnels dans un bâtiment détaché de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE M. François Pépin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements mentionnés au tableau ci-dessous sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

Règlement no.	Modifiant le
2025-09-234	règlement de zonage no. 2013-09-091
2025-09-235	règlement de lotissement no. 2013-09-087
2025-09-236	règlement sur les usages conditionnels no. 2013-09-090

9.2 CPTAQ – Conformité et appui

9.2.1 Dossier no. 452161

RÉSOLUTION #2025-11-271

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande à la MRC un avis à l'égard d'une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et d'une demande d'aliéner ou lotir pour agrandir une superficie utilisée à une fin autre que l'agriculture dans le cadre de l'imposition de servitudes pour cause d'utilité publique;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE les servitudes sont nécessaires pour la stabilisation du talus et la réparation de la structure P-05344 sur le rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande totalise 0,4768 hectare sur le territoire des municipalités de Sainte-Cécile-de-Lévrard et Saint-Pierre-les-Becquets;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, le lot 6 132 635 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est localisé à l'intérieur de l'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE ladite recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 et suivant l'analyse faite par le service de l'aménagement de la MRC de Bécancour :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du ou des lots.	Classe 4
Le potentiel agricole des lots avoisinants.	Classes 3-4
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Le lot est boisé avec une utilisation, au rôle 1e, vouée à des activités agricoles.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune conséquence, considérant la faible superficie vouée au projet.
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte additionnelle.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture.	Cette possibilité ne peut être considérée puisqu'il s'agit d'un projet visant la stabilisation d'un talus et la réparation d'une structure existante.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Aucun effet.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	N/A

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation des réseaux de transport est une orientation clairement définie au SADR;

CONSIDÉRANT QU'assurer la sécurité des usagers est un objectif découlant de cette orientation;

CONSIDÉRANT QU'assurer la sécurité des citoyens contre les risques associés aux glissements de terrain et protéger les immeubles et les biens localisés dans ces zones sont des objectifs définis au SADR;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires :

- appuie la demande n° 452161 formulée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- est d'avis que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

9.2.2 Dossier no. 452162

RÉSOLUTION #2025-11-272

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande à la MRC un avis à l'égard d'une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et d'une demande d'aliéner ou lotir pour agrandir une superficie utilisée à une fin autre que l'agriculture dans le cadre de l'imposition de servitudes pour cause d'utilité publique;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE les servitudes sont nécessaires pour la stabilisation du talus et la réparation de la structure P-05344 sur le rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande totalise 0,4768 hectare sur le territoire des municipalités de Sainte-Cécile-de-Lévrard et Saint-Pierre-les-Becquets;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne, sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, les lots 6 132 634, 6 132 250 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est localisé à l'intérieur de l'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE ladite recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 et suivant l'analyse faite par le service de l'aménagement de la MRC de Bécancour :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du ou des lots.	Classes 2-3-4
Le potentiel agricole des lots avoisinants.	Classes 2-3-4
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Les lots sont boisés et en culture.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune conséquence, considérant la faible superficie vouée au projet.
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte additionnelle.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture.	Cette possibilité ne peut être considérée puisqu'il s'agit d'un projet visant la stabilisation d'un talus et la réparation d'une structure existante.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Aucun effet.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	N/A

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation des réseaux de transport est une orientation clairement définie au SADR;

CONSIDÉRANT QU'assurer la sécurité des usagers est un objectif découlant de cette orientation;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'assurer la sécurité des citoyens contre les risques associés aux glissements de terrain et protéger les immeubles et les biens localisés dans ces zones sont des objectifs définis au SADR;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires :

- appuie la demande n° 452162 formulée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- est d'avis que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

9.3 Règlement de contrôle intérimaire – avis de motion corrigé

RÉSOLUTION #2025-11-273

AVIS DE MOTION est donné par M. Marion Lamothe à l'effet qu'un règlement de contrôle intérimaire sera présenté lors d'une prochaine séance afin d'autoriser l'implantation et le développement de parcs d'énergie solaire sur le territoire de la MRC de Bécancour.

9.4 Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public

RÉSOLUTION #2025-11-274

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour déposera une demande de subvention dans le cadre d'aide à la mise en valeur du territoire public pour le réaménagement du sentier de la tourbière situé à Sainte-Marie-de-Blandford;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour est délégataire en vertu du programme de délégation de la gestion foncière du territoire public relatif au territoire public intramunicipal, selon le décret 163-2009;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au démantèlement complet du sentier en bois actuel qui fut construit en 2012, mais qui n'est plus sécuritaire pour les usagers et à la reconstruction complète de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction permettra la réouverture de ce sentier et redonnera un accès sécuritaire au public ainsi que le maintien de la protection du milieu naturel afin de poursuivre la mise en valeur de ce site exceptionnel;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu de ce projet est de l'ordre de 43 250 \$ et que la demande de subvention formulée est de 21 265 \$;

SUR PROPOSITION DE Mme Fannie Boisvert;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser M. Vincent Marcoux, directeur général, à signer toute documentation relative à la présente demande de subvention.

10. GÉNÉRAL

10.1 Demande de soutien financier pour les paniers de Noël du Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour (CAB)

RÉSOLUTION #2025-11-275

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole (CAB) de la MRC de Bécancour a déposé une demande financière pour les paniers de Noël 2025;

CONSIDÉRANT QUE les services du CAB sont offerts à l'ensemble des 12 municipalités du territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE notre soutien financier permettra de poursuivre la distribution des paniers de Noël à travers les municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE notre appui est essentiel pour permettre d'offrir un soutien alimentaire essentiel aux aînés, aux familles, aux couples et aux enfants de la région pendant la période des Fêtes, moment où plusieurs services d'aide alimentaire sont fermés;

SUR PROPOSITION DE Mme Émilie Garneau;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires accepte de contribuer pour une somme de 6 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2, et ce, comme prévu au budget 2025, conditionnel à la remise du bilan financier du projet et limité à un maximum de 80 % de la contribution totale issue du milieu gouvernemental.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

10.2 Transport adapté et transport collectif – adoption d'une politique de service

RÉSOLUTION #2025-11-276

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour est responsable du transport adapté et collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette politique de service présente les informations liées aux services de transport adapté et collectif déployés sous la compétence de la MRC. Elle prévoit plusieurs modalités relatives aux comportements des chauffeurs, au respect des horaires, aux comportements des usagers, à la réservation, aux mécanismes de tarification et de paiement et à l'admission, en concordance avec les normes de qualité de service à ses usagers établis par la MRC à sa politique relative à la qualité du service;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique définit de façon plus précise la structure de l'organisation des services de transport adapté et collectif, le territoire desservi, les modalités générales et spécifiques des services de transport adapté et collectif, les règles d'utilisation des services, les sanctions, la suspension des services ainsi que le service aux usagers;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter la présente politique de service relative au transport adapté et au transport collectif.

10.3 Grille tarifaire 2026 – Transport adapté et transport collectif

RÉSOLUTION #2025-11-277

CONSIDÉRANT que selon les articles 48.24 et 48.41 de la Loi sur les transports (RLRQ, chapitre T-12), la Municipalité régionale de comté fixe, par résolution, les différents tarifs pour le transport des usagers selon des catégories qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT que la grille tarifaire pour l'utilisation du transport en commun, du transport collectif et du transport adapté de l'année 2025, il manquait des renseignements précis concernant les tarifs pour un aller simple;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante des coûts au cours des dernières années, la Municipalité régionale de comté souhaite simplifier la structure tarifaire et ajuster les tarifs pour les services de transport par navette et camp de jour;

CONSIDÉRANT que la grille tarifaire de 2025 ne précisait pas les modalités applicables entre les organismes partenaires de la MRC et les banques alimentaires;

SUR PROPOSITION DE M. Marion Lamothe;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter la grille tarifaire 2026 ci-dessous, effective à partir du 10 janvier 2026, pour le service de transport en commun, transport collectif et transport adapté de la MRC et de publier ladite grille tarifaire dans le journal Le Courrier Sud dans l'édition du 10 décembre 2025.

	2025	2026
Transport en commun		
Allez simple	4,00 \$	4,00 \$
Livret de 10 billets	35,00 \$	35,00 \$
Transport adapté		
Aller simple à l'intérieur du territoire de la MRC de Bécancour	4,00 \$	4,00 \$
Carte de 10 billets à l'intérieur du territoire de la MRC de Bécancour	35,00 \$	35,00 \$
Aller simple hors territoire	8,00 \$	8,00 \$
Service de transport par navette (Territoire de la MRC)		
Aller simple	2,00 \$	2,50 \$
Service de transport camp de jour		
Aller simple Camp de jour et camp 911	2,00 \$	2,50 \$
Service de transport aux OBNL		
Aller simple banque alimentaire	2,00 \$	2,00 \$
Aller simple pour organismes de la MRC de Bécancour	4,00 \$	4,00 \$
Aller simple hors territoire	8,00 \$	8,00 \$

11. SUIVI DES COMITÉS

M. Mario Lyonnais mentionne que les nominations aux divers comités auxquels participe la MRC se fera en janvier prochain.

Tables des aînés.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #2025-11-278

SUR PROPOSITION DE M. François Pépin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée à 21 h 04.

Mario Lyonnais
Préfet

Vincent Marcoux
Directeur général et greffier-trésorier